



## les Conditions de travail

Par **doro77**, le **24/12/2012** à **16:32**

Bonjour,

Je travail à temps partiel (22h) dans une entreprise de prêt à porter et je me pose quelques questions sur les conditions de travail.

- J'ai accepté de travaillé un dimanche car le magasin paye double et que le dimanche est rattrapé dans les deux semaines. Or, cela fait deux semaines maintenant et je n'ai toujours pas rattrapé mon dimanche. Ma responsable m'a dit que je ne le rattraperais pas car je suis en contrat partiel et que j'ai déjà 2 jours de repos dans la semaine! j'aimerais savoir si cela est légal!

- Je travail 6 heures d'affilées et je n'ai pas le droit à une pose de 20 min. La responsable m'a dit que si je voulais ma pause de 20 min il fallait que je la rattrape ou que l'on me la déduise de mon salaire. Elle se base sur la convention collective. Or la convention peut elle être différente et plus néfaste que la loi?

Ma responsable regarde tous les jours dans nos sacs, en a t'elle le droit?

Nous sommes payés jusqu'à 19h30 et pourtant elle ne nous fait pas quitter à l'heure car le magasin n'est pas propre et qu'il faut le nettoyer avant de partir. les minutes ne sont pas payées, n'y remplacées. Est ce légal?

merci beaucoup

cordialement

Par **pat76**, le **26/12/2012** à **16:58**

Bonjour

Vous avez un contrat de travail écrit obligatoirement puisque vous êtes à temps partiel, donc vos jours de travail et vos jours de repos ainsi que vos horaires y sont précisés.

Ils ne peuvent être modifiés sans votre accord.

Si vous effectuées des heures complémentaires elles doivent obligatoirement vous être payés.

Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir votre sac mais votre responsable pourra demander à la police de venir pour vérifier le contenu.

Vous pouvez également refuser d'ouvrir votre sac et dire à la responsable que vous demandez à ce que la police vienne vérifier son contenu.

Par **doro77**, le **26/12/2012** à **17:30**

bonjour,

merci pour votre réponse.

Ce que je ne comprends pas c'est que l'entreprise avait spécifié que si on accepté de travaillé un dimanche, celui ci serait payé double et qu'il serait rattrapé dans les deux semaines.

Il a bien était payé, mais je ne l'ai pas rattrapé. Ma responsable m'a dit que comme j'avais déjà deux jours de congés dans la semaine ( je suis en 22h)je ne pouvais pas récupérer mon dimanche. Contrairement aux salariés qui sont en 35h qui eux le récupère.

J'aimerais donc savoir si elle a le droit de refuser que je récupère mon dimanche.

en vous remerciant

cordialement